Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260327-DE_2026_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 18

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

Date convocation : 23/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 23/03/2026

2026-34

SÉANCE DU 27 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt-sept mars à dix-neuf** heures, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.
18 Présents : LE CLECH François, DUIGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, EVERAERT Thierry, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIEN Thibault, HOUSSAIS Coline, COUTELLER Noël.

1 Absente excusée : MADEC Anaële (procuration à Baptiste CITÉRIN).

Secrétaire de séance : DUIGOU Anne-Marie

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

(en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Rapporteur François LE CLECH.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales disposent, conformément aux dispositions du **Code général de la fonction publique**, de la possibilité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à des besoins temporaires, notamment liés à un **accroissement saisonnier d'activité**.
Cet accroissement saisonnier se caractérise par des besoins récurrents, survenant à des périodes déterminées de l'année, en fonction des spécificités des services publics locaux (périodes estivales, vacances scolaires, événements culturels ou sportifs, etc.). Ces recrutements permettent d'assurer la continuité et la qualité du service public, tout en respectant le cadre légal encadrant le recours aux agents contractuels.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260327-DE_2026_34-DE

Dans le contexte local de la commune de SPEZET], il apparaît nécessaire de renforcer temporairement certains services pour faire face à un **accroissement prévisible d'activité** durant les périodes estivales et vacances scolaires**.** Ce besoin concerne notamment les secteurs suivants :

- **Animation, entretien des espaces verts et voirie, accueil des publics, restauration, organisation d'événements, congés des agents titulaires**.

Le Conseil Municipal, Conseil de la commune de SPEZET ;
VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

- **Considérant** qu'en prévision de la période estivale et des vacances scolaires, il peut s'avérer nécessaire de renforcer les services de la commune **Animation, entretien des espaces verts et voirie, accueil des publics, restauration, organisation d'événements, congés des agents titulaires**.
- **Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire*,* pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants adjoint technique, Adjoint administratif ;
- Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La rémunération sera limitée à l'indice du 1er échelon du grade de référence.
- Le régime indemnitaire instauré par délibération du conseil municipal pourra être applicable, de même que, le cas échéant le supplément familial de traitement ;
- En cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du centre de Gestion du Finistère (art 25 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ;
- Monsieur le Maire est habilité à signer tous les actes et contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures utiles pour son exécution.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie DUIGOU

Le Maire,
François LE CLECH

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État